



Département du Rhône

DECISION DU MAIRE N°2025-06

Rénovation énergétique de la cantine scolaire – chauffage – travaux complémentaires – raccordement à la sous-station.

Prise en application des articles L2122-22 et L2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire de la commune de Montrottier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant l'opération associée à la rénovation énergétique de la cantine scolaire,

Vu la décision du Maire n°2025-03 du 20 mai 2025 portant validation de la proposition financière de l'entreprise DOM'ELEC associée à la réalisation de travaux portant sur le chauffage du bâtiment dans le cadre de l'opération de rénovation énergétique de la cantine scolaire pour un montant 25 279.40 € HT soit 30 335.28 € TTC,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux complémentaires afin de permettre le raccordement du bâtiment à la sous-station existante,

Considérant la proposition transmise par l'entreprise DOM'ELEC à hauteur de 14 148.20 € HT soit 16 977.84 € TTC,

Considérant les crédits ouverts au budget primitif 2025 – budget principal, à l'opération n° 95 « RENOVATION ENERGETIQUE DE LA CANTINE SCOLAIRE »,

DECIDE

Article 1 :

D'ACCEPTER ET DE SIGNER la proposition établie par l'entreprise DOM'ELEC, domiciliée 229, chemin de la Petite Olivière, 69770 MONTROTTIER, N° SIRET : 410 636 807 00019, pour un montant de 14 148.20 € HT soit 16 977.84 € TTC.

Article 2 :

DIT que les crédits correspondants ont été prévus au budget primitif 2025 – budget principal, opération n° 95 « RENOVATION ENERGETIQUE DE LA CANTINE SCOLAIRE »,

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montrottier, le 16/09/2025

Le Maire,

Michel GOUGET



Accusé de réception en préfecture
089-216901397-20250916-DEM2025-06-AU
Date de télétransmission : 16/09/2025
Date de réception préfecture : 16/09/2025

Le Maire, Michel GOUGET, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :

Mairie de Montrottier – Tel 04 74 70 13 07 - Email : mairie@montrottier.fr

Accusé de réception en préfecture
069-216901397-20250916-DEM2025-06-AU
Date de télétransmission : 16/09/2025
Date de réception préfecture : 16/09/2025